

Manque d'AESH : « Des recrutements ont lieu »

Des parents d'élèves handicapés sont montés au créneau début décembre. Comme ailleurs, les AESH manquent. Des recrutements ont été finalisés, assure le rectorat.

Pourquoi ? Comment ?

Quelle est la situation ?

Depuis la rentrée, plusieurs enfants en situation de handicap scolarisés dans différents établissements à Hérouville-Saint-Clair se sont retrouvés avec un accompagnement insuffisant sur le temps périscolaire et la pause méridienne. « **Les animateurs sont débordés, les familles se sentent méprisées et ce défaut d'accompagnement peut impacter les classes** », alertaient les parents d'élèves lors d'une manifestation début décembre.

Les années précédentes, la municipalité finançait *via* l'UNCMT (Union normande des centres maritimes et touristiques) ces heures d'accompagnement d'AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap). « **Il n'y avait alors pas de soucis de prise en charge** », assurait en décembre un directeur d'école.

Qu'est-ce qui a changé ?

La loi a évolué en mai 2024. « **Avant, l'État ne pouvait pas financer ces temps d'accompagnement le midi**, explique Armelle Fellahi, la directrice académique du Calvados. **Avec la circulaire du 25 juillet 2024, il peut le faire seulement si une notification est délivrée par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) aussi pour ce temps méridien.** »

Comment ont réagi les élus locaux ?

L'association des maires de France, notamment, a, une fois cette circulaire publiée, estimé que « **les communes n'ont plus à rémunérer les accompagnants des élèves en situation de handicap** ». C'est donc la position qu'a adoptée Hérouville. La Ville, par la voix de l'adjointe à l'éducation, Caroline Boisset, avait évoqué « **une défaillance de l'État** ». Ce sujet avait d'ailleurs été évo-

qué en conseil municipal, et été mis en avant par le député socialiste Arthur Delaporte et sa suppléante, elle-même conseillère municipale et départementale, Élise Cassetto-Gadrat.

Que répond la directrice académique ?

« **Il n'y a pas eu partout la même compréhension de la circulaire.** » Là où les élus ont estimé que l'État prenait la compétence pleine et entière, l'État dit, lui, qu'il « **décide du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne** ». Des nuances de taille, et des estimations différentes, notamment quant au nombre d'AESH nécessaires, qui ont eu des répercussions concrètes sur le quotidien des enfants et des équipes.

« **Des recrutements ont eu lieu mi-décembre, nous adaptons les choses. Je ne dis pas que tout a été bien fait, je dis juste que quand on dit que l'État ne fait rien, ce n'est pas vrai.** »

Que s'est-il passé depuis ?

Une rencontre a eu lieu entre la direction académique, la ville et l'UNCMT pour « **monter en capacité** » et « **identifier les situations où cela pose problème. Les maires peuvent faire remonter les soucis qu'ils rencontrent à ce sujet à l'inspecteur de leur secteur, de manière à ce que l'on puisse agir. Il y a aussi des cas où la notification AESH existe pour le temps scolaire, mais pas pour le temps du midi, c'est un long travail.** » À l'heure où nous écrivons, 85 enfants dans le département du Calvados sont accompagnés par des AESH sur la pause méridienne, pris en charge l'État.

Louise DELÉPINE.



À Hérouville-Saint-Clair, les parents d'élèves en situation de handicap s'étaient insurgés, début décembre, contre l'absence d'accompagnement de leurs enfants sur les temps de midi. Archives Ouest-France